

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 5

VOTES : 33

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

N° 2020/4/1

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), dûment convoqués le 03 juillet 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURAND Marc, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène.

Absents excusés :

AUROUZE Jean-Marc, BARISONE Sébastien, BREARD J. Philippe, ROUX Lionel, SPOZIO Christine.

Procurations :

M. AUROUZE Jean-Marc donne procuration à M. BOREL Christian
M. BARISONE Sébastien donne procuration à M. LEYDET Gilbert
M. BREARD J. Philippe donne procuration à M. SARRAZIN Joël
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain
Mme SPOZIO Christine donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène

Madame Elisabeth CLAUZIER déclare la séance ouverte et constate que le quorum est atteint.

Elle déclare les conseillers « installés dans leur fonction » et demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance et deux assesseurs.

Mme Mylène SEIMANDO est désignée comme secrétaire de séance.

Mme Clémence SAUNIER et M. Vincent OLLIVIER sont désignés comme assesseurs.

**Objet : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE ET
ELECTION DU PRESIDENT**

Le conseil communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) ;

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame la présidente de séance appelle le(s) candidat(s) à se déclarer :

Monsieur Joël BONNAFFOUX se présente comme candidat.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	33
Nombre de bulletins blancs ou nuls	6
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	17

Monsieur Joël BONNAFFOUX a obtenu vingt-sept voix.
Ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé président.

M. Joël BONNAFFOUX déclare accepter d'exercer les fonctions de président de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance et est immédiatement installé.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 20 juillet 2020
Et de la publication, le 22 juillet 2020

La présidente de séance,

Mme Elisabeth CLAUZIER.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

